

Trois cent et unième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance régulière, tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mardi vingt-deux mai deux mille sept (22 mai 2007 – 19 h 45).

PRÉSENCES

ASBESTOS ville	M.	Jean-Philippe Bachand
DANVILLE ville	--	absent --
DANVILLE ville	M ^{me}	Francine Labelle-Girard, représentante
SAINT-ADRIEN	M.	Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE canton	M.	Claude Larose
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M.	René Perreault
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse	M.	Langevin Gagnon
WOTTON	M.	Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M.	Martin Lessard
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe	M ^{me}	Éva Fréchette

Le tout sous la présidence de monsieur René Perreault, préfet-suppléant.

La séance s'ouvre par la prière récitée par Éva Fréchette.

2007-05-5915 **ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT le nouvel ordre du jour remis aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE l'ordre du jour soit et est accepté après y avoir apportée les ajouts ci-dessous :

6.2.1 Québec en forme – Caravane été 2007

6.2.2 Emploi été Canada 2007

14.1.2 Autorisation procédures d'embauche d'une secrétaire.

Adoptée.

BIENVENUE

Le préfet-suppléant ainsi que tous les membres du conseil expriment au conseiller Pierre Therrien l'intérêt de le voir de retour parmi eux, suite à un accident d'auto. Le conseiller Pierre Therrien se dit heureux.

Le préfet-suppléant souhaite également la bienvenue à madame Jacynthe Bourget qui occupera le poste d'agente de développement rural. Madame Bourget exprime sa satisfaction de faire partie de l'équipe de la MRC et celle de travailler à la structuration de projets ruraux.

Un nouveau coordonnateur pour la Brigade verte est également présent et on lui souhaite aussi la bienvenue en la personne de Martin Baller. Il nous fait part de son intérêt pour la protection de l'environnement. Il aura à superviser deux étudiants qui feront de la sensibilisation au cours de l'été 2007.

2007-05-5916

PROCÈS-VERBAL DU 16 AVRIL 2007

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 avril 2007, tous d'un commun accord exemptent la secrétaire-trésorière adjointe de la lecture dudit procès-verbal.

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Claude Larose

QUE ledit procès-verbal soit et est accepté en y ajoutant le nom de famille du conseiller Jean-Philippe Bachand à la résolution numéro 2007-04-5895.

Adoptée.

INVITÉE :

MADAME NATHALIE DUROCHER
SERVICE BUDGÉTAIRE POPULAIRE DES SOURCES

Madame Nathalie Durocher, directrice générale de l'organisme Service Budgétaire Populaire des Sources est venue présenter aux membres du conseil le projet à être déposé à Recyc-Québec pour le 1^{er} juin 2007.

Après son exposé, le préfet-suppléant René Perreault remercie madame Durocher et les membres du conseil conviennent d'adopter la résolution ci-dessous :

2007-05-5917

APPUI AU SERVICE BUDGÉTAIRE POPULAIRE DES SOURCES,
PROMOTEUR DE LA RESSOURCE MEUBLES,
PROJET 2007 PRÉSENTÉ À RECYC-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui du **Service budgétaire populaire des Sources, promoteur de la Ressource Meubles**, dans sa démarche pour la réalisation d'un plan d'affaires à être présenté dans le cadre du Programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale de Recyc-Québec, volet I ;

CONSIDÉRANT que le projet du **Service budgétaire populaire des Sources, promoteur de la Ressource Meubles**, vise à favoriser la mise en valeur et la réutilisation des encombrants générés sur le territoire de la MRC dans le respect du principe des 3RV (réduire, réemployer, recycler et valoriser les déchets) ;

CONSIDÉRANT que le projet rejoint les orientations du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit en complémentarité aux activités en gestion des matières résiduelles déjà présentes sur notre territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources appuie la démarche du Service budgétaire populaire des Sources pour le dépôt d'un projet de consolidation à Recyc-Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale, volet I.

Adoptée.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS :

Avancement des dossiers

L'avancement des dossiers est déposé aux membres du Conseil à titre de renseignements.

Calendrier des rencontres

Le calendrier des rencontres pour les mois de mai, de juin et de juillet 2007 a été remis aux membres du Conseil.

La date de la prochaine réunion du Comité de sécurité publique (CSP) est changée pour le jeudi 31 mai 2007 à 19 h 00 à Danville.

Horaire d'été – pour information

L'horaire d'été pour le personnel de la MRC débutera le 1^{er} juin 2007, il consiste en la possibilité d'un horaire plus condensé pour se terminer le vendredi midi.

Date de rencontre du Comité Forêt – règlement sur l'abattage

La date du 30 mai – 9 h 30 a été retenue pour la rencontre du Comité Forêt. Ce sera une rencontre de démarrage avec l'ingénieur forestier monsieur Jacques Lessard.

Site Internet – lancement le lundi 4 juin 2007

Le directeur général Martin Lessard informe les membres du conseil que le site Internet de la MRC des Sources est prêt. Le lancement se fera le lundi 4 juin 2007 – 9 h 00 – déjeuner au Fou du Roi.

2007-05-5918

FERMETURE DES BUREAUX – ÉTÉ 2007

VACANCES ANNUELLES

CONSIDÉRANT que la majorité des employés prennent leurs vacances annuelles lors des « deux semaines de vacances de la construction » qui ont lieu les deux dernières semaines complètes de juillet;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ces deux semaines, la majorité des bureaux municipaux sur notre territoire sont fermés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de concentrer les vacances des employés lors de cette période;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE les bureaux de la Municipalité régionale de comté des Sources soient et sont fermés du lundi 16 juillet 2007 au vendredi 27 juillet 2007 inclusivement.

Adoptée.

2007-05-5919

PLAN D'ACTION DE LA MRC DES SOURCES

POUR LES SPORTS ET LOISIRS

CONSIDÉRANT les rencontres de l'agent de développement loisir de la MRC des Sources monsieur Steve Pelletier avec les sept municipalités de la MRC ;

CONSIDÉRANT les problématiques et les solutions qui ont ressorties de ces rencontres ;

CONSIDÉRANT la préparation d'un Plan d'action par l'agent de développement loisir pour améliorer, entre autres, la base principale de la problématique, soit la communication en général et ainsi, former des liens entre les municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources adoptent le **Plan d'action de la MRC des Sources pour les sports et loisirs, mai 2007**, préparé par l'agent de développement loisir.

Adoptée.

2007-05-5920

QUÉBEC EN FORME

APPUI FINANCIER ÉTÉ 2007 POUR LE TRANSPORT

CONSIDÉRANT le concept dynamique des Grands Jeux-dis organisés par le personnel de Québec en Forme, qui consiste à visiter tous les terrains de jeux de la MRC des Sources et à faire participer les jeunes à des activités physiques;

CONSIDÉRANT qu'à trois reprises les jeudis, il y aura un grand rassemblement de jeunes pour participer à des concours d'adresse;

CONSIDÉRANT que cela nécessite le transport des jeunes d'un parc à l'autre;

CONSIDÉRANT les coûts élevés pour le transport par autobus;

CONSIDÉRANT que la MRC a collaboré en 2005, en 2006 et que le projet a été un fort succès auprès des jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE la MRC des Sources contribue d'un montant de 1 000 \$ pour soutenir la tournée des Grands Jeux-dis de Québec en Forme.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Plan d'action loisir MRC des Sources ».

Adoptée.

2007-05-5921

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RÉVISER SON

PROGRAMME « EMPLOI D'ÉTÉ CANADA »

CONSIDÉRANT les refus des demandes au gouvernement d'embaucher un ou des étudiants via le programme Emploi d'été Canada et que ces réponses négatives remettent en question certaines activités offertes à la communauté;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation très restreints d'admissibilité pour notre région (ex : visent les membres et appuient la vitalité d'une communauté minoritaire de langue officielle, embauche étudiants prioritaires (étudiants handicapés, autochtones, membres de minorités visibles,) etc.);

CONSIDÉRANT que ce programme permettait d'offrir une expérience de travail à de nombreux étudiants d'aider ainsi financièrement la famille;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources demande au gouvernement fédéral de revenir sur les nombreuses décisions négatives de Service Canada émises à l'égard de son « Programme emploi d'été Canada » et de le réviser afin de permettre des critères d'évaluation plus accessibles aux employeurs.

Adoptée.

QUÉBEC EN FORME :

Aucun sujet.

PISTES CYCLABLES

2007-05-5922

LANCEMENT DE LA ROUTE VERTE – DANVILLE

CONSIDÉRANT l'inauguration officielle de la Route verte 2007 le 10 août prochain à la grandeur du Québec ;

CONSIDÉRANT que dans notre région il y aura également une activité pour couvrir cet événement ;

CONSIDÉRANT la demande de « Corridors verts de la région d'Asbestos inc. » d'une demande d'aide financière de 300 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources dans son schéma d'aménagement favorise le développement de la piste cyclable ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE la MRC des Sources participe financièrement à la présentation de l'activité pour l'inauguration de la Route verte pour un montant de 300 \$ à être pris dans le poste budgétaire « Mise en œuvre plan d'action loisir ».

Adoptée.

OPTION – PISTE CYCLABLE – RESURFAÇAGE

Le directeur général Martin Lessard explique que, suite à une rencontre avec le préfet et monsieur Bertrand Turcotte, président de Corridors verts de la région d'Asbestos inc., il y a un besoin à tous les cinq ans de remettre de la criblure sur la piste cyclable à des coûts élevés et que l'hypothèse d'asphalter a été envisagée.

Etant donné l'ampleur des coûts, une étude d'intéressement à tous les niveaux sera faite. Ce dossier pourrait être un projet de pacte rural supralocal. Steve Pelletier et le préfet Jacques Hémond seront porteurs du dossier pour étudier les impacts d'asphalter la piste cyclable.

CULTURE :

2007-05-5923

**SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA MINISTRE
DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SOURCES**

CONSIDÉRANT la Convention entre la Ministre de la Culture et des Communications et la Municipalité régionale de comté des Sources pour la mise en œuvre de l'Entente de développement culturel 2006-2007 ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC des Sources pour un montant de 10 000 \$ en vertu de l'Entente ;

CONSIDÉRANT que ce montant a été prévu au budget 2007 de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le président du Comité culturel de la MRC des Sources, monsieur Claude Larose, soit et est autorisé à signer la Convention entre la ministre de la Culture et des Communications et la Municipalité régionale de comté des Sources pour la mise en œuvre de l'Entente de développement culturel 2006-2007 et que ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Comité culturel ».

Adoptée.

**LES FLEURONS DU QUÉBEC – ADHÉSION
DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC**

Éva Fréchette, en remplacement de Marc Cantin, agent de développement culturel et touristique, fait part aux membres du conseil qu'actuellement trois municipalités ont adhéré à la corporation « Les fleurons du Québec » et qu'avec fierté la MRC des Sources serait la première MRC qui verrait toutes ses municipalités promues « Fleurons du Québec » et ainsi recevoir une classification horticole avec des outils d'amélioration et de visibilité.

Les membres du conseil souhaitent que toutes les municipalités adhèrent et que ce sujet de discussion soit soumis à toutes les municipalités locales lors de leur prochaine séance régulière.

CORRESPONDANCE :

Demandes d'appui :

2007-05-5924

**APPUI TABLE DES MRC DE L'ESTRIE
PROTECTION EN ASSURANCE DES ORGANISMES MUNICIPAUX EN
RAPPORT AVEC L'ARTICLE 217.1 DU CODE CRIMINEL DU CANADA**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 07-04-24-17 adoptée par les membres de la Table des MRC de l'Estrie le 24 avril 2007 concernant la demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec de reconsidérer la pertinence de l'avenant proposé pour la couverture citée en rubrique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la Table des MRC de l'Estrie qui se lit comme suit :

«Attendu les modifications apportées au Code criminel à la suite de l'entrée en vigueur de la loi C-21;

Attendu que ces modifications établissent désormais la possibilité d'incriminer une personne morale, et dans le cadre de leurs fonctions, ses superviseurs et administrateurs s'ils omettent de prendre des mesures raisonnables pour éviter la survenance d'accidents sur les lieux de travail;

Attendu que l'article 217.1 du Code criminel se lit comme suit : « Il incombe à quiconque dirige l'accomplissement d'un travail ou l'exécution d'une tâche ou est habilité à le faire, de prendre les mesures voulues pour éviter qu'il n'en résulte de blessure corporelle pour autrui »;

Attendu que les personnes morales ainsi que leurs dirigeants peuvent désormais être accusés en vertu de la loi;

Attendu que ceci peut à la limite entraîner l'inscription d'un dossier au criminel, l'emprisonnement pour les cadres et les superviseurs des différents niveaux;

Attendu que les municipalités ont fait auprès de la MMQ des démarches afin d'obtenir les protections nécessaires pour se protéger des préjudices découlant de l'application de ces dispositions législatives;

Attendu que la MMQ est disposée à établir cette couverture par un avenant au coût de 1 000 \$;

Attendu que les possibilités de condamnations nous apparaissent excessivement négligeables, compte tenu du fardeau de la preuve au criminel « hors de tout doute raisonnable »;

Attendu que la Table des MRC de l'Estrie trouve démesurer les coûts de 1 000 \$ par corporation municipale pour cette couverture supplémentaire;

Attendu que ce type de protection devrait être inclus par la couverture « erreurs et omissions » qu'on retrouve déjà dans les polices d'assurance des municipalités;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Table des MRC de l'Estrie demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec de reconsidérer la pertinence de l'avenant proposé pour la couverture de l'Article 217.1 du Code criminel et demande que cette protection soit incluse à la couverture « erreurs et omissions » déjà offerte aux municipalités. ».

Adoptée.

MRC de Minganie

- concernant le décret autorisation préalable du gouvernement
« Conclusion entente avec un autre gouvernement au Canada »
aucun suivi à cet appui.

2007-05-5925

APPUI MRC DE ROUVILLE

APPLICATION DANS LES MUNICIPALITÉS DES NOUVELLES NORMES DE VÉRIFICATION GÉNÉRALEMENT RECONNUES (NVGR) DU CANADA

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 07-04-6974 adoptée par les membres de la MRC de Rouville le 4 avril 2007 concernant l'application dans les municipalités des nouvelles normes de vérification généralement reconnues (NVGR) du Canada ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Rouville qui se lit comme suit :

« Considérant qu'en vertu des nouvelles normes de vérification généralement reconnues (NVGR) du Canada, les vérificateurs des états financiers des organismes municipaux sont tenus de procéder à des tâches additionnelles visant à vérifier, au moyen d'un très long et complexe questionnaire informatisé et par sondage s'adressant aux directions générales de ces organismes, les moyens de contrôle de la comptabilité mis en place dans les municipalités;

Considérant que l'application par les vérificateurs de ces nouvelles normes, tout en mobilisant le personnel de direction de façon démesurée, a entraîné une augmentation très importante des honoraires professionnels déboursés par les municipalités pour la vérification de leurs états financiers;

Considérant que l'application de ces nouvelles normes dans la très grande majorité des municipalités et MRC du Québec, lesquelles comptent très souvent un faible nombre d'employés (moins de 10 et parfois même 5 employés) est totalement irréaliste et inadéquat compte tenu de la taille de ces organismes municipaux;

Considérant, à titre d'exemple, que les résultats obtenus au questionnaire utilisé dans le cadre de l'application de ces normes, tout en étant peu significatifs ou pertinents, peuvent difficilement être pris en considération ou sont non adaptés à la taille des organismes municipaux concernés;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Martial Gousy et résolu de demander à l'Ordre des comptables agréés du Québec et à l'institut Canadien des comptables agréés d'entreprendre les démarches nécessaires pour que les normes de vérification généralement reconnues (NVGR) du Canada soient modifiées afin de les adapter au contexte des organismes municipaux, en particulier à celui de la très grande majorité des municipalités et MRC comptant très souvent un faible nombre d'employés. ».

Adoptée.

MRC de Beauce-Sartigan

- concernant le suivi accordé au plan de gestion des matières résiduelles
aucun suivi pour cet appui.

2007-05-5926

APPUI MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

DEMANDE DE CRÉATION D'UN PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES VISANT À FAVORISER L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 2007-04-082 adoptée par les membres de la MRC de Beauce-Sartigan le 25 avril 2007 concernant une demande de création d'un programme d'infrastructures visant à favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Beauce-Sartigan qui se lit comme suit :

« Attendu que la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles et la Loi sur la Qualité de l'environnement sont venues définir et encadrer des obligations en matière de gestion des matières résiduelles et affirmer une volonté politique du gouvernement en cette matière;

Attendu que dans ce cadre les MRC sont responsables de l'élaboration de leur plan de gestion des matières résiduelles;

Attendu que les MRC plus avancées dans la mise en œuvre de leur plan de gestion des matières résiduelles font face à un plafonnement de leur taux de récupération qui se situe bien en deçà de l'objectif gouvernemental;

Attendu qu'il est devenu utopique de croire que les MRC pourront atteindre l'objectif de récupération ciblé par la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;

Attendu l'importance des coûts associés à la construction d'infrastructures de nouvelle technologie qui permettrait l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de récupération;

Attendu que ces coûts représentent un frein à la volonté et au dynamisme des élus municipaux qui doivent composer avec la capacité de payer des contribuables fonciers;

Attendu l'insuffisance du programme de redistribution des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles pour financer ces besoins en infrastructures nouvelles;

Attendu que de toute façon ces mêmes fonds proviennent en grande partie des municipalités et de leurs citoyens fonciers;

Attendu que le gouvernement, comme il l'a fait dans d'autres grands enjeux tels la mise aux normes de l'eau potable et la route verte, doit créer des programmes de soutien au développement d'infrastructures permettant l'atteinte de ses propres politiques;

Attendu qu'un tel programme s'inscrirait parfaitement dans un contexte de développement durable;

Il est proposé par Monsieur Éric Lachance, secondé par Monsieur Viateur Boucher et résolu unanimement de demander au gouvernement du Québec que soit mis sur pied un programme spécifique d'aide à l'aménagement d'infrastructures dédiées à la gestion des matières résiduelles qui permettrait l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de récupération et recyclage. ».

Adoptée.

2007-05-5927

APPUI MRC DES BASQUES

POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA

STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception de la résolution adoptée par les membres de la MRC des Basques le 3 mai 2007 pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC des Basques qui se lit comme suit :

« Considérant que la MRC des Basques projette de réaliser en partenariat une minicentrale hydroélectrique de type «au fil de l'eau»

d'une puissance de 3,6 MW le long de la rivière Trois-Pistoles au Bas-Saint-Laurent;

Considérant que le projet hydroélectrique de la MRC des Basques :

- *générera des revenus importants pour la MRC car 55% du projet appartiendra au milieu;*
- *a déjà reçu toutes les autorisations environnementales requises;*
- *contribuera à l'atteinte des objectifs de Kyoto en produisant une énergie propre et renouvelable;*
- *a fait l'objet en 2004 d'un référendum gagnant tenu à l'échelle de la MRC et ce, sous la supervision du Directeur général des élections du Québec; et*
- *est soutenu par tous les maires et la mairesse du territoire de la MRC;*

Considérant que la MRC des Basques est prête à réaliser ce projet hydroélectrique depuis près de trois ans et qu'elle attend les autorisations finales du gouvernement québécois afin de réaliser le projet;

Considérant que la MRC des Basques désire se servir de ce projet comme levier de développement pour son milieu, la MRC faisant partie des MRC les plus défavorisées socio-économiquement du Québec;

Considérant que ce projet de la MRC des Basques s'inscrit dans l'esprit et dans la lettre de l'actuelle stratégie énergétique du Québec 2006-2015, laquelle mentionne (page 19) : « Le gouvernement croit opportun de laisser aux milieux intéressés la possibilité de développer de tels projets dans la mesure où ils sont appuyés par le milieu, génèrent des bénéfices pour leur région et sont sous le contrôle de la communauté »;

Considérant que plusieurs autres MRC et municipalités du Québec sont également en attente de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique du Québec;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place la Commission permanente sur l'énergie et les ressources naturelles;

Pour ces motifs,

Sur une proposition de M. Jérôme Rouleau,

Il est unanimement résolu que le Comité administratif de la MRC des Basques :

- *demande au gouvernement québécois de mettre en œuvre la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, en particulier en ce qui a trait aux petites centrales hydroélectriques sous le contrôle de la communauté;*
- *demande aux MRC du Québec d'appuyer la MRC des Basques dans sa démarche de développement de son milieu via un projet de minicentrale conforme à la Stratégie énergétique du Québec;*
- *envoie copie de la présente résolution à Monsieur Claude Béchar, ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Bas-Saint-Laurent, Monsieur Mario Dumont, chef de l'opposition officielle et député de Rivière-du-Loup et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);*
- *joint à la présente résolution un document qui explique pourquoi appuyer un projet de minicentrale au profit de la communauté. ».*

Adoptée.

2007-05-5928

APPUI MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
PROGRAMME PAD - MAJORATION

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 07-05-117 adoptée par les membres de la MRC de la Vallée-du-Richelieu le 3 mai 2007 pour la majoration du montant de l'aide consentie dans le cadre du programme P.A.D. (programme d'adaptation de domicile) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de la Vallée-du-Richelieu qui se lit comme suit :

« ATTENDU QUE la S.H.Q. n'a jamais revu les montants de l'aide consentie dans le cadre du programme P.A.D.;

ATTENDU QUE les coûts de matériaux de construction et de main-d'œuvre ont considérablement augmenté depuis la mise en place du programme;

ATTENDU QUE de ce fait, le montant de l'aide consentie par la S.H.Q. couvre une partie de moins en moins significative des travaux;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est d'avis que la S.H.Q. devrait tenir compte de la progression des coûts de construction et de main-d'œuvre dans l'établissement du montant de l'aide consentie

EN CONSÉQUENCE

*IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Carrières
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth*

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie l'Office des personnes handicapées du Québec dans ses démarches visant à obtenir une majoration du montant de l'aide consentie dans le cadre du programme P.A.D. de façon à tenir compte, dorénavant, de la progression des coûts de construction et de main-d'oeuvre.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande à la Société d'habitation du Québec d'être davantage à l'écoute de la clientèle ciblée par les divers programmes d'aide qu'elle met en place et d'assurer un meilleur suivi relativement aux besoins exprimés plutôt que de référer cette problématique aux M.R.C. ou aux municipalités locales. » .

Adoptée.

Carrefour action municipale et famille

- invitation aux MRC à s'associer au Carrefour action municipale et famille – projet pilote d'une durée de 4 ans « adaptation des infrastructures et des services aux besoins des familles », aucun suivi – souhaitent en connaître davantage.

À TITRE DE RENSEIGNEMENTS :

MRC de Portneuf – Santé et services sociaux : commission ;

Fiscalité municipale des exploitations agricoles – Recouvrement de frais afférents à l'instauration du nouveau régime (4 471 \$) ;

MRC de Coaticook – Recommandations : élus – intérêts pécuniaires ;

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Suivi Magnola ;

Le Théâtre des petites lanternes – Théâtre citoyen ;

FQM – Projet de jumelage des MRC.

RURALITÉ :

2007-05-5929

EMBAUCHE DE JACYNTHÉ BOURGET
AGENTE DE DÉVELOPPEMENT RURAL – MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la signature du Pacte rural 2007-2014 de la MRC des Sources avec le gouvernement du Québec, engageant la MRC à embaucher un agent ou agente de développement rural pour la durée du pacte rural 2007-2014 et à contribuer financièrement aux frais salariaux et de fonctionnement inhérents à la fonction ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste « Agent de développement rural » se terminant le 23 avril 2007 dans divers canaux de recherche d'emploi ;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures et de divers curriculum vitae ;

CONSIDÉRANT les entrevues avec les candidats retenus et la recommandation du Comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources entérine l'embauche de madame Jacynthe Bourget à titre d'agente de développement rural pour débiter son emploi le lundi 4 juin 2007, selon les conditions établies entre les parties.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer le contrat de travail de madame Jacynthe Bourget pour et au nom de la MRC des Sources.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT :

2007-05-5930

DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE À LA COMMISSION
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources est en vigueur depuis le 14 avril 1999;

CONSIDÉRANT que ce dernier fait état de l'opportunité pour la Municipalité régionale de comté des Sources d'adresser une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que cette demande a également pour but de tenter de solutionner les difficultés liées aux demandes d'autorisation dans les secteurs et les îlots déstructurés et ce, dans une perspective de développement à long terme;

CONSIDÉRANT que l'article 59 donne l'opportunité de connaître d'avance les sites où pourront s'implanter, en zone agricole permanente, de nouvelles résidences et ainsi d'avoir une vue d'ensemble sur le territoire;

CONSIDÉRANT la volonté de la CPTAQ de posséder elle-même une vue d'ensemble du contexte territorial de la MRC des Sources afin de traiter les demandes d'autorisation pour l'implantation de résidences;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources partage l'avis de la CPTAQ à l'effet que cette démarche pourrait permettre de développer un nouvel outil favorisant la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles;

CONSIDÉRANT que la démarche de demande à portée collective se fera conjointement entre la CPTAQ, l'Union des producteurs agricoles (UPA) et la MRC des Sources, en accord avec les orientations en faveur du développement du milieu agricole;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources procédera, dans les prochains mois, à une démarche consistant à identifier les terrains pouvant être inclus dans la demande à portée collective et à consulter les municipalités locales intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé à l'unanimité

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources présente une demande à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de l'accompagner tout au long de cette démarche.

Adoptée.

2007-05-5931

**RÉPONSE DE LA MRC À LA DEMANDE DE MODIFICATION DU
SCHÉMA - RÉSOLUTION NUMÉRO 1616-2007 DE LA VILLE DE
DANVILLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 1616-2007 de la Ville de Danville transmise à la Municipalité régionale de comté des Sources le 20 février 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville, dans cette résolution, demande à la Municipalité régionale de comté des Sources de modifier son Schéma d'aménagement et son Document complémentaire de manière à éliminer les dispositions suivantes :

- l'obligation d'avoir 100 hectares en affectation « Agriculture » pour un usage autre qu'agricole qui serait limité à la construction « Résidentielle unifamiliale » et d'ajuster le règlement de lotissement en conséquence;
- l'obligation d'avoir 20 hectares en affectation « Rurale » pour un usage autre qu'agricole qui serait limité à la construction « Résidentielle unifamiliale » et d'ajuster le règlement de lotissement en conséquence;
- que seules les constructions résidentielles unifamiliales sont autorisées en zone d'affectation « agricoles » ou « rurales » et qu'il soit permis aux municipalités d'édicter qu'à l'intérieur de ces zones d'autres activités sont permises dans la mesure où les autorisations nécessaires sont obtenues (Ex. : C.P.T.A.Q.);

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville, dans cette résolution, demande à la Municipalité régionale de comté des Sources que le caractère consultatif du Comité consultatif agricole et du Comité d'aménagement soit réaffirmé et que soit confirmé à nouveau le droit de primauté des décisions des élus sur les recommandations de ces comités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville demande également que la refonte de la réglementation municipale soit suspendue jusqu'à ce que les modifications demandées à l'égard du schéma d'aménagement soient effectives;

CONSIDÉRANT la rencontre, le 30 avril 2007, entre le Conseil de la Ville de Danville, le directeur général et greffier de la Ville de Danville Michel Lecours, le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources Martin Lessard et l'urbaniste de la MRC des Sources, Caroline Marchand sur l'entrée en vigueur du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés et l'article 59 de *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 14 avril 1999, du Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que pour entrer en vigueur, le Schéma d'aménagement doit respecter les orientations que le gouvernement, ses ministres, les mandataires de l'État et les organismes publics poursuivent ou entendent poursuivre en matière d'aménagement sur le territoire de la municipalité régionale de comté, **y compris les orientations permettant d'assurer, dans la zone agricole faisant partie du territoire de la MRC, la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et, dans ce cadre, la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles;**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et des Régions, dans les *Orientations du gouvernement en matière d'aménagement* de 1994, a comme orientation de « privilégier la consolidation des zones urbaines existantes » et comme attente que « le schéma d'aménagement révisé devrait favoriser des formes de développement plus compactes »;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et des Régions, dans le *Document complémentaire révisé des Orientations du gouvernement en matière d'aménagement*, a comme orientation de « planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole »;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a comme objectif de « freiner l'empiétement et l'expansion de l'urbanisation en zone agricole » et que le respect de cet objectif « évitera l'éparpillement des fonctions commerciales, industrielles et résidentielles, et favorisera, dans les noyaux villageois, le maintien d'une masse critique de population indispensable à la pérennité des services en place »;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 11 avril 2007 entre les membres du Conseil de la MRC des Sources et des membres de la CPTAQ : Monsieur Roger Lefebvre, président, Monsieur Réjean Saint-Pierre, vice-président et commissaire, Monsieur Gary Coupland, vice-président et commissaire et Monsieur Charles Gauthier, analyste au sujet de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.);

CONSIDÉRANT que la CPTAQ favorise l'utilisation d'une vue d'ensemble du territoire d'une MRC lorsqu'elle fait l'étude d'une demande d'autorisation pour l'implantation d'usages non agricoles en zone agricole permanente, comme les résidences, plutôt que d'étudier les dossiers au « cas par cas »;

CONSIDÉRANT que cette vision de la CPTAQ fait en sorte que les demandes étudiées au cas par cas sont moins susceptibles de faire l'objet d'un avis favorable de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ souhaite que les résidences qui seraient implantées en zone agricole permanente permettent la mise en valeur des ressources agricoles ou forestières et qu'elle est d'avis que les normes contenues dans le Document complémentaire du Schéma d'aménagement de la MRC des Sources relatives à l'implantation d'usages non agricole en affectation « Agriculture » ou « Rurale » sont celles qui, minimalement, permettent de réaliser cette mise en valeur;

CONSIDÉRANT que cela amène la commission, lors de l'étude d'une demande d'autorisation, à prendre davantage en compte la superficie du terrain visé par la demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville peut adresser une demande d'exclusion de la zone agricole pour le secteur de la Route 255 entre le périmètre urbain de la ville et la limite de la Ville d'Asbestos à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole a, en vertu de l'article 148.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), pour fonction d'étudier toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui y sont rattachés de même que de faire au Conseil de la MRC les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées;

CONSIDÉRANT que lorsque la Municipalité régionale de comté des Sources a reçu la résolution numéro 1616-2007, l'élaboration du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés était pratiquement terminée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Claude Larose

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources informe la Ville de Danville qu'elle ne donnera pas suite à sa demande de modification du Schéma d'aménagement transmise par la résolution numéro 1616-2007.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources désire que soient remis à la Ville de Danville les projets de plan et de réglementation d'urbanisme révisés tels qu'élaborés par l'aménagiste de la MRC Caroline Marchand et révisés par l'avocate Johanne Brassard.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources informe la Ville de Danville qu'elle va signifier à la Commission de protection du territoire agricole du Québec son intention de présenter une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, conformément à la résolution numéro 2007-05-5930.

Adoptée.

2007-05-5932
PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES
RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER VOLET II, ANNÉE 2007
PRIORISATION DES PROJETS PRÉSENTÉS – MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que, suite à l'appel de projet le 10 février 2007, six projets ont été présentés dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II – 2007-2008

CONSIDÉRANT que tous les projets ont été étudiés *via* le Comité consultatif de la Table de coordination agroforestière de la région d'Asbestos (TACARA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité selon un pointage attribué à chacun des projets;

CONSIDÉRANT que lesdits projets ont comme objectif général de favoriser la réalisation d'activités qui visent à maintenir ou à améliorer la protection, la mise en valeur ou la transformation des ressources du milieu forestier;

CONSIDÉRANT que les projets, le cas échéant, devront faire l'objet d'autorisation des ministères ou organismes compétents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources entérine la recommandation du Comité consultatif de la Table de coordination agroforestière de la région d'Asbestos (TACARA) et qu'il priorise les projets ci-dessous en y attribuant les montants respectifs de l'enveloppe budgétaire disponible au montant de 50 000 \$:

Promoteur	Projet	Montant accordé
1. Club équestre des Sources	Les sentiers du Club équestre des Sources	7 500 \$
2. Corporation de développement de l'Étang Burbank	Aménagement passerelle vers la section des hautes herbes	10 000 \$
3. Développement du mont Ham	Sentier multifonctionnel	7 500 \$
4. Aménagements Natur'Eau-Lac	Des arbres pour valoriser notre territoire	20 000 \$
5. Clé des Champs de St-Camille	Aménagement agroforestier	5 000 \$
Total		50 000 \$.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources donne avis que les cinq projets présentés dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II sont conformes aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement en vigueur et qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions du document complémentaire et du Règlement de contrôle intérimaire numéro 129-2005 de la Municipalité régionale de comté des Sources portant sur diverses dispositions relatives à l'aménagement en milieu rural.

Adoptée.

PROJETS (2) DE PORCHERIE – CONSULTATIONS

Le directeur général Martin Lessard informe les membres du conseil que deux projets de porcherie sur le territoire pourraient faire l'objet d'une demande de consultation publique par la MRC.

DÉVELOPPEMENT LOCAL :

2007-05-5933

ADOPTION DU CAHIER DE CHARGES POUR SOUMISSION DE CANDIDATURE À TITRE DE MANDATAIRE LOCAL - PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources adopté le 19 février 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » ;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre **d'une démarche consultative locale**, dans une première année, et de la réalisation d'actions concrètes, dans une deuxième année ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité aura à sélectionner un mandataire pour participer à la mise en œuvre du Plan de développement social ;

CONSIDÉRANT la préparation d'un cahier de charge pour le support aux municipalités locales dans la sélection de leur mandataire local, pour aider les organismes désireux de poser leur candidature et pour aider à préparer leur offre de service ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le « **Cahier de charges pour soumission de candidature à titre de mandataire local pour la mobilisation et l'animation de milieu dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan de développement social** » et qu'il soit disponible aux intéressés à présenter leur candidature.

Adoptée.

2007-05-5934

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) MRC DES SOURCES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le Plan de développement de la région de l'Estrie qui reconnaît les actions de l'Estrie avec les orientations gouvernementales en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté un Plan de développement social le 19 février 2007, donnant suite aux difficultés économiques rencontrées vers 2003 ;

CONSIDÉRANT l'importante démarche de mobilisation de doter la MRC d'un Plan de développement social et de la volonté de celle-ci d'accroître l'implication sociale de la communauté pour contrer les effets de la pauvreté et de l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT que pour le territoire de la Municipalité régionale de comté des Sources, la démarche est sous la responsabilité de la MRC, accompagnée par la CDC des Sources, le Centre de santé, le CLD et la SADC ;

CONSIDÉRANT la participation financière de la MRC et d'autres organismes, dans le projet de la démarche de mobilisation et de l'élaboration du Plan d'action local concerté de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de ses objectifs, décrite à la partie des coûts du projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources présente une demande d'aide financière au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) pour un montant de 15 000\$ pour contrer les effets de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

QUE le préfet, monsieur Jacques Hémond, soit et est autorisé à signer la demande d'aide financière au FQIS pour et au nom de la MRC des Sources.

Adoptée.

FIBRE OPTIQUE :

Une rencontre d'information aura lieu le mercredi 20 juin 2007 avec le spécialiste monsieur Marquis Thibodeau.

POSTE DE POLICE :

ADMINISTRATION

L'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2007 est présenté à titre de renseignements.

AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POLICE

2007-05-5935

AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POLICE À WOTTON

AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION LONGER INC.

CONSIDÉRANT le début des travaux d'agrandissement et de réaménagement du poste de police à Wotton par la firme Construction Longer inc.;

CONSIDÉRANT le suivi de la construction donné aux architectes de la firme « Espace vital » en examinant les travaux et en émettant des certificats de paiement à la MRC afin que celle-ci puisse en effectuer le paiement;

CONSIDÉRANT la réception d'un premier certificat de paiement, accompagné de la facture de Construction Longer inc., pour la période du 1^{er} avril 2007 au 30 avril 2007, au montant de 252 317,78\$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la secrétaire-trésorière adjointe Éva Fréchette soit et est autorisée à effectuer le paiement du « Certificat de paiement no 1 » à la firme Construction Longer inc. au montant de 252 317,78 \$, provenant des fonds de l'emprunt temporaire de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Camille en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 135-2006.

QUE lors de la réception du certificat de paiement de la firme d'architectes « Espace vital », que la secrétaire-trésorière adjointe Éva Fréchette soit et est autorisé à en effectuer le paiement selon les délais prévus et que ces argents soient pris à même l'emprunt temporaire en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 135-2006.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE :

2007-05-5936

DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la municipalité régionale de comté a proposé « des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles » par l'adoption d'un projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 21 août 2006;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités locales ont donné « leur avis à l'autorité régionale sur ces propositions en faisant notamment mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la municipalité régionale de comté a arrêté « des objectifs de protection optimale pour chaque catégorie de risques ou chaque partie du territoire qu'elle définit et détermine les actions attendues, à l'échelle régionale, locale ou sur une partie du territoire pour atteindre ces objectifs » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque autorité a adopté un plan de mise en œuvre des actions proposées dans le projet de schéma ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la municipalité régionale de comté vérifié la conformité des plans de mise en œuvre adoptés et a déterminé qu'ils répondent aux objectifs arrêtés et aux actions attendues dans le Projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma a été « soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale, au cours [...] d'une assemblée publique tenue par cette dernière », le 24 avril 2007 – 19 h 30, au 309 rue Chassé Asbestos, salle Madeleine-Lamoureux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources accepte le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 24 avril 2007.

Adoptée.

2007-05-5937

ADOPTION DU 3^e PROJET DE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la municipalité régionale de comté a proposé « des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles » par l'adoption d'un projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 21 août 2006;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités locales ont donné « leur avis à l'autorité régionale sur ces propositions en faisant notamment mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la municipalité régionale de comté a arrêté « des objectifs de protection optimale pour chaque catégorie de risques ou chaque partie du territoire qu'elle définit et détermine les actions attendues, à l'échelle régionale, locale ou sur une partie du territoire pour atteindre ces objectifs » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque autorité a adopté un plan de mise en œuvre des actions proposées dans le projet de schéma ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la municipalité régionale de comté vérifié la conformité des plans de mise en œuvre adoptés et a déterminé qu'ils répondent aux objectifs arrêtés et aux actions attendues dans le Projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma a été « soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale, au cours [...] d'une assemblée publique tenue par cette dernière », le 24 avril 2007 – 19 h 30, au 309 rue Chassé Asbestos, salle Madeleine-Lamoureux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le 3^e projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, version mai 2007.

QUE ce projet soit soumis au ministre de la Sécurité publique afin que celui-ci s'assure de sa conformité en fonction des orientations de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Adoptée.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

La date de la prochaine rencontre du CSP est changée pour le jeudi 31 mai 2007 à 19 h 00.

SITE D'ENFOUISSEMENT:

2007-05-5938

LISTE DES CHÈQUES – SITE D'ENFOUISSEMENT

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à les payer :

numéros 200700072 à 200700101 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 55 633,82 \$.

Adoptée.

2007-05-5939
ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
AU 30 AVRIL 2007 AVEC COMPARATIF 2006
SITE D'ENFOUISSEMENT

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et des dépenses au 30 avril 2007 avec le comparatif de 2006, par la secrétaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE l'État des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 avril 2007 avec le comparatif de 2006, préparé par la secrétaire, soit et est déposé.

Adoptée.

2007-05-5940
EMBAUCHE DE MARTIN BALLER
COORDONNATEUR BRIGADE VERTE 2007
SITE D'ENFOUISSEMENT

CONSIDÉRANT que le projet Brigade verte poursuivra pour une 7^e année sa compagnie de sensibilisation et d'animation sur le recyclage ;

CONSIDÉRANT le projet de « Brigade verte » qui requiert à chaque été l'embauche d'un coordonnateur responsable de la planification et de la tenue d'activités d'information et de sensibilisation ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste de coordonnateur de la Brigade verte annoncé dans divers canaux de recherche d'emploi ;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures et de divers curriculum vitae ;

CONSIDÉRANT les entrevues avec les candidats retenus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE la MRC des Sources embauche Martin Baller à titre de coordonnateur salarié de la Brigade verte pour l'été 2007 au coût de 12,00 \$/l'heure pour une durée de 10 semaines, à raison de 35 heures par semaine.

Adoptée.

2007-05-5941
RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2006 – SITE D'ENFOUISSEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de la Municipalité régionale de comté des Sources pour le Site d'enfouissement pour l'année 2006 par la firme Roy, Desrochers, Lambert, comptables agréés;

CONSIDÉRANT que les états financiers ont été présentés au Comité du Lieu d'enfouissement sanitaire d'Asbestos (LES) lors de la rencontre du 8 mai 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le rapport financier pour l'année 2006 et le rapport du vérificateur de la Municipalité régionale de comté des Sources – Site d'enfouissement soient et sont déposés.

Adoptée.

2007-05-5942
DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE
ENTENTE LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE D'ASBESTOS (L.E.S.)
ET RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DES SOURCES (L.E.T.)

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur du Lieu d'enfouissement sanitaire d'Asbestos (L.E.S.) au 31 décembre 2006 présentant un excédant de 76 596 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des 15 municipalités participantes à l'Entente intermunicipale pour le Lieu d'enfouissement sanitaire d'Asbestos (L.E.S.) de verser ce montant à la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources (L.E.T.);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources – Site d'enfouissement (L.E.S.), compte 5049, verse le montant de 76 596 \$ à la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources (L.E.T.).

Adoptée.

2007-05-5943
DISTRIBUTION AU BUDGET 2007
ENTENTE LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE D'ASBESTOS (L.E.S.)
ET RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DES SOURCES (L.E.T.)

CONSIDÉRANT la prévision d'un montant pour distribution, lors de l'adoption du budget 2007 du Lieu d'enfouissement sanitaire d'Asbestos (L.E.S.), pour le futur fonctionnement de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources (L.E.T.) au montant de 118 038 \$ pour l'année 2007 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des 15 municipalités participantes à l'Entente intermunicipale pour le Lieu d'enfouissement sanitaire d'Asbestos (L.E.S.) de verser ce montant à la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources (L.E.T.);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources – Site d'enfouissement (L.E.S.), compte 5049, verse le montant de 118 038 \$ à la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources (L.E.T.), aux dates ci-dessous :

le 30 juin 2007, un montant de :	59 019 \$
le 30 septembre 2007, un montant de:	<u>59 019 \$</u>
total	118 038 \$.

QUE ces montants soient pris à même le poste budgétaire 2007 du Lieu d'enfouissement d'Asbestos (L.E.S.) « Distribution ».

Adoptée.

2007-05-5944

SITE D'ENFOUISSEMENT

RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION – MANDAT D'ARPENTAGE

CONSIDÉRANT que l'article 52 du *Règlement sur l'élimination et l'incinération de matières résiduelles* prescrit que l'exploitant d'un lieu d'enfouissement prépare pour chaque année, un rapport d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit, entre autres, contenir un relevé topographique du lieu d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de M. Rolland Deslandes, arpenteur-géomètre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources autorise l'octroi du mandat d'arpentage à M. Rolland Deslandes, arpenteur-géomètre pour un montant de 2 000 \$ plus taxes.

Adoptée.

2007-05-5945

OUVERTURE DE COMPTE SITE D'ENFOUISSEMENT « RÉSERVE »

LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LA MRC DES SOURCES SITUÉ À ASBESTOS (L.E.S.)

CONSIDÉRANT l'« Entente établissant les modalités et les conditions de retrait des municipalités de Tingwick, de Saint-Albert et de Saint-Samuel du Lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC des Sources », signée le 16 mai 2007 ;

CONSIDÉRANT l'article 5 de ladite Entente qui stipule que la MRC s'engage à détenir en fidéicommiss, pour le bénéfice de toutes les municipalités locales, une somme de 850 000 \$, appelée « Réserve » ;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'ouverture d'un compte en fidéicommiss à la caisse populaire ne peuvent être respectées et qu'en conséquence, les modalités de réserve pour cette somme sont changées ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est mandataire, au nom des quinze municipalités participantes à l'Entente intermunicipale, de la gestion administrative et opérationnelle du lieu d'enfouissement régional à Asbestos ;

CONSIDÉRANT la vérification auprès de nos aviseurs légaux pour procéder autrement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe Éva Fréchette soit et est autorisée à procéder à l'ouverture d'un compte distinct au

nom de la MRC des Sources, réserve L.E.S. (vocabulaire utilisé dans l'Entente) à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Camille.

QUE la somme de 850 000 \$ soit transférée dans ce compte, à la condition que cela se fasse aux mêmes conditions et ne pénalise pas les propriétaires (ex : pénalité de retrait avant terme ou baisse du taux d'intérêt).

Adoptée.

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (L.E.T.) :

2007-05-5946

FUTUR LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (L.E.T.)

**DROIT DE REGARD DE LA MRC QUANT À LA
QUANTITÉ DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR SON TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'élimination et l'incinération de matières résiduelles*, le 19 janvier 2006, qui prescrit la fermeture des lieux d'enfouissement sanitaire ou leur mise en conformité d'ici le 19 janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT la dynamique et les enjeux ayant trait à la gestion des matières résiduelles partout au Québec et dans la région estrienne ;

CONSIDÉRANT le rôle et les responsabilités de la Municipalité régionale de comté des Sources en matière d'aménagement et développement du territoire ainsi que dans le domaine de la gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

CONSIDÉRANT la résolution no 2007-05-0029 de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources invitant le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources à exercer son droit de regard quant à la quantité de matières résiduelles pouvant être mises en décharge ou incinérées sur son territoire, en accord avec l'orientation prise par la Régie à l'effet que son futur lieu d'élimination n'acceptera pas plus de 50 000 tonnes de matières résiduelles annuellement ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 53.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, une MRC peut limiter la quantité de matières résiduelles mises en décharge ou incinérées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Sources adhère au principe du développement durable et à la nécessité de protéger l'environnement pour les générations actuelles et futures ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources entend exercer son droit de regard quant à la quantité de matières résiduelles pouvant être mises en décharge ou incinérées sur son territoire après avoir été en mesure d'apprécier différentes options de gestion des matières résiduelles sur son territoire et ce, en accord avec les principes du développement durable.

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources entend être impliquée dans tout projet ou solution mis en œuvre dans le but d'effectuer une gestion intégrée du traitement et de la valorisation des matières résiduelles sur son territoire.

Adoptée.

MATIÈRES RÉSIDUELLES :

2007-05-5947

APPEL D'OFFRES ESTRIEN –

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la réflexion et les travaux faits dans le cadre de la démarche estrienne sur la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉE) ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources de participer à l'appel d'offres estrien pour le traitement et la valorisation des matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources demande à la CRÉE d'intégrer son territoire à l'appel d'offres régional pour le traitement et la valorisation des matières résiduelles et de tenir compte du volume total des 15 municipalités membres de l'Entente intermunicipale du site d'enfouissement régional d'Asbestos.

Que le volume pris en compte pour la MRC des Sources soit présenté comme un volume non garanti.

QUE les frais inhérents à la préparation du devis pour aller en appel d'offres régional soient à la charge de la MRC.

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire « Plan d'action, Plan de gestion des matières résiduelles ».

Adoptée.

2007-05-5948

APPEL D'OFFRES ESTRIEN

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – MRC DES SOURCES

DEMANDES DE RECOMMANDATIONS À LA RIÉMR

CONSIDÉRANT la réflexion et les travaux faits dans le cadre de la démarche estrienne concernant la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉE) ;

CONSIDÉRANT la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources (RIÉMR) en vigueur depuis le 24 février 2007 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources demande à la RIÉMR des Sources de se prononcer sur les recommandations de la Conférence régionale des élus de l'Estrie portant sur les mesures pour rendre le recyclage obligatoire et pour la gestion des matières résiduelles d'origine ICI ainsi que sur les services de proximité.

Adoptée.

MATIÈRES RÉCYCLABLES :

Aucun sujet.

EAU :

2007-05-5949

**DEMANDE DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA-ESTRIE
DE METTRE EN PLACE UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE
POUR L'AMÉNAGEMENT DES BERGES ET DES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution de la Fédération de l'UPA-Estrie en date du 16 avril 2007 à l'effet de demander aux MRC : « de mettre en place une enveloppe budgétaire qui prendra sa source d'un prélevé de un sous par 100 \$ d'évaluation foncière et qui sera réservée à l'aménagement des berges et des cours d'eau de leur territoire » ;

CONSIDÉRANT que les MRC ont la compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que la MRC est en accord avec la proposition de principe de prévoir une enveloppe budgétaire pour la gestion des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement les argents sont attribués aux échantillonnages et aux analyses d'eau sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est sensibilisée au développement durable sur son territoire à tous les niveaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé à l'unanimité

QUE la MRC des Sources étudie la demande de la Fédération de l'UPA-Estrie lors de la préparation de son prochain budget à l'automne 2007.

Adoptée.

2007-05-5950

**DEMANDE DU CLUB DE GOLF ASBESTOS INC.
SUBVENTION POUR FRAIS DE SUPERVISION INGÉNIERIE – COURS
D'EAU**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour un montant de 2 700 \$ du Club de golf d'Asbestos inc. pour couvrir les frais de production de plans et devis et de supervision d'ingénierie de la firme Profaune, dans le cadre de la démarche d'un certificat d'autorisation pour des travaux d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources pour autoriser les travaux avait informé le Club de golf d'Asbestos inc. de l'existence de ces frais récurrents au dossier;

CONSIDÉRANT que, dans la « Politique relative a la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC des Sources », la facturation revient aux municipalités locales qui peuvent ensuite l'acheminer aux demandeurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE, même si la municipalité régionale de comté connaît la préoccupation du Club de golf d'Asbestos inc. dans sa démarche d'aide financière, la MRC des Sources ne donne pas suite à la demande d'aide financière pour couvrir les frais d'ingénierie.

Adoptée.

2007-05-5951

AUTORISATION DE SIGNATURE

« DEMANDE D'AUTORISATION ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION » – MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil de la MRC de la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC des Sources »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 9 de l'article 4.3 de cette politique, le coordonnateur régional fait une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

CONSIDÉRANT que le MDDEP, dans son formulaire « Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation », exige que soit joint à une telle demande une copie certifiée d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE Caroline Marchand, urbaniste à la MRC et coordonnateur régional au sens de la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC des Sources », soit et est autorisée à signer tout formulaire de « Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation » pour et au nom de la MRC des Sources pour les travaux dans les cours d'eau auprès du MDDEP, à compter du 22 mai 2007.

QUE Caroline Marchand soit et est autorisée à présenter les demandes d'autorisation et de certificat d'autorisation pour les travaux dans les cours d'eau auprès du MDDEP, à compter du 22 mai 2007.

Adoptée.

COMITÉ D'ACTION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

Aucun sujet, la réunion du 15 mai a été annulée.

2007-05-5952

APPROBATION DU CHOIX DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE

SAINT-CAMILLE ET SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – COURS D'EAU

CONSIDÉRANT la signature de l' « Entente pour confier à la municipalité diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et prévoir les modalités de son application » entre la Municipalité régionale de comté des Sources et le Canton de Saint-Camille le 8 mai 2007;

CONSIDÉRANT la signature de l' « Entente pour confier à la municipalité diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et prévoir les modalités de son application » entre la Municipalité régionale de comté des Sources et le Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor le 7 mai 2007;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 de cette entente, la municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) lorsqu'elle procède à une nomination;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 de cette entente, la MRC approuve ce choix par résolution de son conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

ET RÉSOLU QUE le conseil de la MRC des Sources approuve la nomination de Monsieur Mario Proulx en tant que personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales pour le Canton de Saint-Camille.

QUE le conseil de la MRC des Sources approuve la nomination de Monsieur Raymond Roy en tant que personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales pour la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

Adoptée.

DEMANDE DE CITOYENS (période de questions)

Aucune demande de citoyens

DOSSIER FINANCES :

**CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR
DÉPENSES PROJETÉES, CODE MUNICIPAL, ARTICLE 961**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Asbestos certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget pour les dépenses ci-dessous.

.....
Martin Lessard, secrétaire-trésorier

**2007-05-5953
COMPTES MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des comptes de la MRC des Sources pour la période allant du 13 mars 2007 au 12 avril 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à les payer :

numéros 200700278 à 200700364 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 239 064,68 \$.

Adoptée.

2007-05-5954

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 AVRIL 2007
MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la préparation du rapport de l'État des revenus et des dépenses au 30 avril 2007 par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE l'État des revenus et des dépenses du site d'enfouissement au 230 avril 2007 soit et est déposé.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION :

2007-05-5955

CHOIX DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE – VILLE DE DANVILLE
INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DE LA MRC
LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – COURS D'EAU

CONSIDÉRANT la signature à venir de l'« Entente pour confier à la municipalité diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et prévoir les modalités de son application » entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 de cette entente, la municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) lorsqu'elle procède à une nomination;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a nommé lors de sa séance régulière du 7 mai dernier, l'inspecteur en bâtiments et en environnement de la MRC des Sources comme personne désignée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE la MRC des Sources informe le Conseil de la Ville de Danville qu'actuellement les tâches de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la MRC ne comprennent pas la gestion des cours d'eau.

Adoptée.

2007-05-5956

PLACE AUX JEUNES ADOS MRC DES SOURCES ANNÉE 2007
« MON AVENIR, MA RÉGION »

CONSIDÉRANT l'activité Place aux jeunes Ados « Mon avenir, ma région » pour l'année 2007 qui s'est tenue le mardi 8 mai 2007 à l'école secondaire l'Éscale d'Asbestos et qui a permis aux élèves de découvrir leur région et de développer chez eux un sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT l'invitation qui a été signée par le préfet de la MRC, adressée aux jeunes et aux organismes de la région;

CONSIDÉRANT que le personnel de la MRC assume toujours le service du cocktail pour cette occasion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources contribue à la journée Place aux jeunes Ados en défrayant le coût du cocktail lors de la clôture de la journée pour un montant d'environ 800 \$ et que ce montant soit pris à même le poste budgétaire "Réceptions publiques".

Adoptée.

2007-05-5957

**ACHAT PHOTOCOPIEUR KONICA MILOTA BIZHUB C-252
DE SUPÉRIEUR BUREAUTIQUE**

CONSIDÉRANT le besoin d'un photocopieur en remplacement de l'ancien que le fournisseur a identifié comme non réparable ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre pour l'achat d'un photocopieur ;

CONSIDÉRANT les réponses ci-dessous reçues à nos bureaux :

Buro pro	: Konica Minolta C-252	9 199 \$ taxes en sus
Mégaburo	: Sharp MX2300	6 980 \$ taxes en sus
Supérieur bureautique	: Konica Minolta KM-2520	7 799 \$ taxes en sus
Supérieur bureautique	: Konica Minolta C-252	7 495 \$ taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE la MRC des Sources achète de Supérieur bureautique un photocopieur de marque « Konica Minolta, Bizhub C-252 » selon les spécifications apparaissant à la soumission en date du 17 mai 2007.

QUE le montant de 7 495 \$, taxes en sus, soit pris à même le « Surplus accumulé 2006 ».

Adoptée.

2007-05-5958

**CORPORATION POUR LA PROMOTION DE
L'ENVIRONNEMENT DE LA RIVIÈRE NICOLET (COPERNIC)
MRC DES SOURCES – RENOUELEMENT 2007**

CONSIDÉRANT que la date de renouvellement à la *Corporation pour la promotion de l'environnement de la rivière Nicolet (COPERNIC)* est le 1^{er} juin 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources acceptent de renouveler son membership à l'organisme *Corporation pour la promotion de l'environnement de la rivière Nicolet (COPERNIC)* au montant de 50 \$.

Que ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Associations ».

Adoptée.

**REPRÉSENTANT DE LA MRC DES SOURCES À LA
CORPORATION POUR LA PROMOTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA RIVIÈRE NICOLET (COPERNIC)**

Les membres du conseil ont reçu une invitation de COPERNIC pour l'assemblée générale annuelle le 30 mai 2007 et le représentant de la MRC monsieur Claude Larose peut y assister avec son droit de vote.

FABRIQUE DE SAINT-GEORGES-DE-WINSOR

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre de la Fabrique de Saint-Georges-de-Windsor d'une participation financière pour procéder à la réparation du toit de l'église. Les membres du conseil ne donnent pas suite à la demande. Elle sera étudiée au niveau local de la municipalité.

2007-05-5959

**REPRÉSENTANT À SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA
COLLECTIVITÉ DE LA RÉGION D'ASBESTOS (SADC) 2007-2009**

CONSIDÉRANT que la Société d'aide au développement de la collectivité de la région d'Asbestos (SADC) a demandé à la MRC des Sources de désigner deux représentants pour siéger au Conseil d'administration de la SADC pour les secteurs ci-dessous :

- secteur urbain et
- secteur rural;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2007-04-5911 adoptée le 14 avril 2007 nommant **au secteur rural monsieur Langevin Gagnon**;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil de la Ville de Danville de nommer monsieur Bernard Laroche pour siéger au secteur rural de la Société d'aide au développement de la collectivité de la région d'Asbestos (SADC);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources nomme **au secteur urbain monsieur Bernard Laroche de la Ville de Danville** pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société d'aide au développement de la collectivité de la région d'Asbestos (SADC) pour un mandat de deux ans.

Adoptée.

2007-05-5960

**TOURNOI DE GOLF
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES SOURCES
MERCREDI 27 JUIN 2007**

CONSIDÉRANT l'activité du tournoi de golf ensoleillé de la Chambre de commerce et d'industrie des Sources le mercredi 27 juin 2007 au Club de golf d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

D'autoriser le préfet-suppléant René Perreault, le conseiller Claude Larose, le conseiller Pierre Therrien (souper seulement) et le directeur général Martin Lessard soient et sont autorisés à participer au tournoi de golf organisé par la Chambre de commerce et d'industrie des Sources, le mercredi 27 juin 2007.

QUE les coûts d'inscriptions au montant de 290 \$ (85\$ par inscription et 35\$ souper seulement) soient pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoptée.

2007-05-5961
ASSEMBLÉE DES MRC À QUÉBEC
LES 6 ET 7 JUIN 2007

CONSIDÉRANT l'invitation pour l'assemblée des MRC qui se tiendra à l'Hôtel Plaza Québec, salle Plaza I, les 6 et 7 juin 2007 à Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le préfet Jacques Hémond et le directeur général Martin Lessard soient et sont autorisés à assister à l'assemblée des MRC qui se tiendra à l'Hôtel Plaza Québec les 6 et 7 juin 2007 .

QUE les frais d'inscription, de déplacements, de repas et de séjours soient pris à même le poste budgétaire « Congrès élus » et « Congrès, formation, directeur général ».

Adoptée.

2007-05-5962
PROPOSITION D'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
« MOUVEMENT SCOUT D'ASBESTOS »
TOURNOI ESTRIEN DE GOLF 2007 – SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le tournoi de golf annuel pour l'Estrie de la Sûreté du Québec qui aura lieu le 10 août 2007;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de ces activités iront à des organismes à but non lucratif et qu'une partie des bénéfices sera allouée sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme « Mouvement Scout d'Asbestos, troupe éclaireur de la 24^e d'Asbestos » de permettre aux jeunes d'assister au grand Jamboree pour le 100^e anniversaire du scoutisme;

CONSIDÉRANT que le mouvement œuvre directement auprès des jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources propose l'organisme « Mouvement Scout d'Asbestos, troupe éclaireur de la 24^e d'Asbestos » pour être éligible à une partie des argentés recueillis lors du tournoi de golf Estrie 2006.

Adoptée.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
CLUB ÉQUESTRE DES SOURCES

Les membres du conseil ont étudié la demande d'aide financière du Club équestre des Sources pour l'impression du dépliant publicitaire. Après discussions, les membres du conseil ne donnent pas suite à la demande.

2007-05-5963

**DÉMARCHES D'EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE
SERVICE ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT l'ajout de nouveaux mandats, de nouvelles tâches de la régie et de la surcharge de travail à la gestion financière et administrative;

CONSIDÉRANT le besoin d'une ressource « secrétaire » pour accompagner les tâches de divers services rendus par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le directeur général Martin Lessard soit et est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'engagement d'une ressource « secrétaire » pour répondre aux besoins de la MRC des Sources.

Adoptée.

TRANSPORT

Le chargé de projet Frédérick Michaud commente le transport collectif en précisant l'amélioration du parcours du transport. Il y a dorénavant la possibilité du retour le midi.

VARIA

Le conseiller Langevin Gagnon informe les élus d'une résolution du maire Ruet concernant les éoliennes. Ceci pourrait être faire l'objet d'un projet au pacte rural.

Un atelier de travail d'informations aura lieu le mardi 12 juin 2007 portant sur la Politique nationale de la ruralité, pour la 2^e génération du pacte rural.

2007-05-5964

LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Francine Labelle-Girard propose la levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité.

Martin Lessard,
directeur général et secrétaire-trésorier

Jacques Hémond,
préfet
